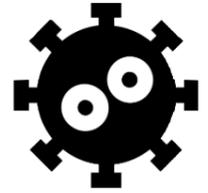


QUELQUES INFOS UTILES – LIÈGE



TOUTE L'INFO OFFICIELLE SUR LE CORONAVIRUS :

www.info-coronavirus.be

www.liege.be/coronavirus



MEDECINS :

GARDE TELEPHONIQUE 04 341 33 33 en semaine de 08h00 à 20h00. Celle-ci s'adresse à tout patient n'ayant pas de médecin généraliste ou ne parvenant pas à le joindre

POUR LES PERSONNES SANS-PAPIERS NE BENEFICIAINT PAS DE L'Aide Médicale d'Urgence : 0494/18.90.24

Pour ceux qui pensent être infectés par le virus : toux, fièvre, mal de gorge, difficultés respiratoires. If you need to see a doctor because you think you are infected with Covid-19 (cough, fever, sore throat, breathing difficulties) call Athena Medical Center on 0494/18.90.24 They are always accessible for undocumented migrants who don't have access yet to Urgent Medical Assistance. At the moment they first provide consultations by phone.

PERMANENCE QUOTIDIENNE de 9 à 12h : Parc Astrid (Quai de Wallonie) près de Coronmeuse / Halles des foires

WALLONIE URGENCES SOCIALES : 1718 (n° vert)



TENTES – REPAS – TOILETTES

De 13h à 16h: Distribution de nourriture, accès à des douches et toilettes - Parc Astrid (Quai de Wallonie) près de Coronmeuse / Halles des foires



DISTRIBUTION DE COLIS ALIMENTAIRES

Sur RDV : 04 221 84 32 / 04 221 84 57 : appeler entre 9h30 et 16h30 sauf le dimanche

Lieux de retrait des colis :

- . Maison Intergénérationnelle : Rue Raes de Heers 13 en Outremeuse
- . Maison Intergénérationnelle : Boulevard des Hauteurs 39b à Ste Walburge
- . Bâtiment des services sociaux de proximité : Avenue Albert 1er n°5 dans les Vennes
- . LAVEU : Sur RDV le lundi et le jeudi matin : Service Social du Laveu (rue des Wallons 43) : 04 253 33 30



VIOLENCES CONJUGALES

Ligne Ecoute violences conjugales : **0800 30 030**

Ligne d'écoute directe CVFE (Liège) : **04 223 45 67**

Centre de Prise en Charge des violences sexuelles – CHU de Liège : **04/367 93 11**

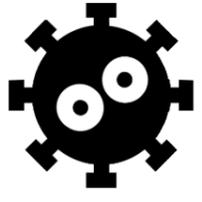
Centre spécialisé dans l'accompagnement des auteur(e)s de violences conjugales et familiales : **0486/ 729 953** de 8h30 à 18h00

MALTRAITANCE ET ECOUTE POUR LES ENFANTS/ADOS



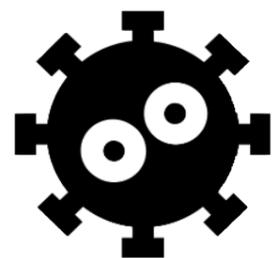
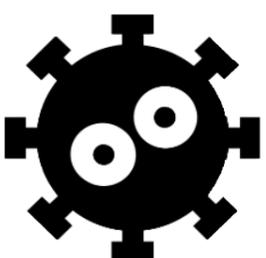
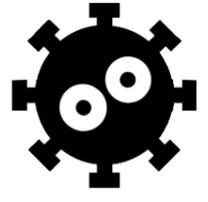
Ecoute-Enfant : 103 (de 10h à 24h) (répond aux questions des enfants, des adolescents, mais aussi de toute personne qui s'interroge ou s'inquiète à propos d'elle-même ou éventuellement d'autrui lorsqu'un enfant est en cause)

Cellule Maltraitance du service de Pédiatrie du CHR : 04/321 54 37 (7j/7)



TOUSSE ENSEMBLE !

PETITES ANNONCES

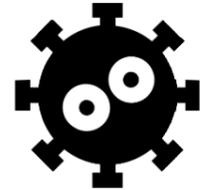




SOUTIEN AUX SENIORS ET PMR : 04 221 84 29 / 04 221 84 63 / 04 221 84 12 / 04 221 94 68

(PLUS DE 60 ANS, ISOLES OU SE DEPLACANT DIFFICILEMENT)

Courses pour max 50 euros (livraisons dans les 24h sauf le dimanche), achat de médicaments et transport urgent de personne. Lundi au samedi de 9h30 à 16h



SOS PARENTALITES: 0471 414 733

Tous les jours de 8h à 20h : ligne d'écoute avec des psy spécialisés



ECOUTE ET ENTRAIDE DE PAIR.E à PAIR.E : 0487 15 32 04

Lundi, mardi, mercredi de 16h à 19h / jeudi, vendredi de 7h à 20h / samedi, dimanche de 9h à 12h

Association d'écoute et d'entraide qui met en place une permanence téléphonique dédiée aux difficultés existentielles

TELE-ACCUEIL : 107 (propose un espace de parole et d'écoute à toute personne qui vit une situation de crise ou une difficulté sur le plan moral, social ou psychologique)

Centre de Prévention du Suicide : 0800 32 123

PSYSOLIDAIRES : www.psysolidaires.org : toutes les infos sur le site



PLANNINGS FAMILIAUX : Les centres de planning **continuent de pratiquer des IVGs et d'accueillir des urgences gynécologiques** (appelez avant de vous y présenter !). Les contacts de tous les centres :

<https://www.planningfamilial.net/liste-des-centres/>



CENTRES FERMÉS

Vous connaissez une personne en centre fermé ? Ecrivez à cette adresse pour des des avocat.es puissent apporter leur aide : gettingthevoiceout@riseup.net

Collectif CRER et CRACPE (Liège) sur Facebook

TDS (Travailleuses du sexe) : Permanence téléphonique d'UTSOPI - All sex workers with questions can call helpline de 10 à 18h : Nora : **0470 81 44 45** (appels / SMS / Skype / Tchat) - Lundi>jeudi 10h-18h / Monday>Thursday 10AM - 6PM



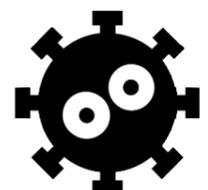
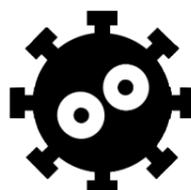
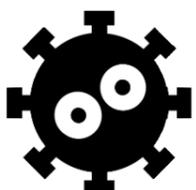
RESA suspend momentanément la nécessité de recharger les compteurs à budget **sous certaines conditions**. Prendre contact avec eux ou consulter le site de RESA pour plus de détails.

LA SANTE EN LUTTE : SOUTENIR – REJOINDRE : www.lasanteenlutte.org

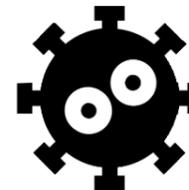
TOUT OUIË : Radio PANDEMIK : www.radiopanik.org

LECTURES CRITIQUES : www.cadtm.org – Série Co-vid19 // www.acta.zone // www.reporterre.net ...

TOUSSE ENSEMBLE !



INFOS DU RESEAU WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (30/03)



DEMANDEUR-SE-S D'ASILE

Les entretiens individuels au Commissariat général aux réfugiés et apatrides sont annulés.

Infos : <https://www.cgra.be/fr/actualite/fonctionnement-du-cgra-pendant-la-crise-du-coronavirus>

Les Audiences sont reportées sauf les audiences avec procédures d'extrême urgence et dans le cadre des procédures accélérées : <https://www.rvv-cce.be/fr>

Le gouvernement fédéral permet aux **détenteurs d'un permis de séjour de demander une prolongation de leur permis si elle se justifie.**

CPAS-Travailleur.s.es sous contrat art 60§7

Vous êtes travailleur.s.es avec un contrat article 60§7 et vous vous retrouvez sans tâche à effectuer ?

ATTENTION: Vous êtes assurés dans tous les cas d'avoir un revenu : soit le CPAS (employeur) continue à vous payer votre salaire même si vous vous retrouvez sans tâche à effectuer ; soit le CPAS (ou l'utilisateur : un autre employeur qui vous engage sous le contrat article 60§7) décide de vous mettre en **chômage temporaire pour cas de force majeure**. La période du chômage temporaire est considérée comme une période de travail. http://www.uvcw.be/no_index/files/2370-covid-19-faq-art.-60-v2---200323.pdf

ÉNERGIE

A partir du **18 mars jusqu'au 30 juin**, il n'y aura **pas de coupure d'électricité ni de gaz pour les personnes disposant d'un compteur à budget !!**

Attention, **cette énergie n'est pas gratuite**. Les modalités de paiement de l'énergie consommée jusqu'au 30 juin 2020 ne sont pas encore définies.

Vous pouvez aussi continuer à approvisionner votre compteur si vous le désirez. Votre crédit sera stocké mais ne diminuera pas en fonction de vos consommations, jusqu'au 1er juillet 2020

Il n'y aura aucun placement de compteur pendant cette période et les placements prévus sont annulés ! * En cas de souci, vous pouvez contacter Info Énergie Wallonie le lundi et le jeudi de 9h à 12h30, au 081/390 626.

Pour se garantir de ne pas être coupé, vous devez :

1. Passer votre carte dans votre compteur.
2. Passer votre carte dans une borne ou un terminal de rechargement. Si le crédit de votre compteur à budget est de moins de 5 euros, vous devez le recharger pour qu'il atteigne 5 euros !
3. Passer de nouveau votre carte dans votre compteur.

Vous pourrez donc consommer de l'énergie sans être coupé, même si votre solde est épuisé, jusqu'au 30 juin 2020. Si vous consommez sous crédit de secours, une recharge sera nécessaire pour atteindre les 5 euros minimum de crédit.

LIMITEURS ET COUPURES D'EAU

Pour les clients de CILE et SDWE, il n'y aura plus de pose de limiteur ni coupure d'eau pendant la période de cette crise sanitaire.

Si vous deviez néanmoins connaître une situation de coupure, ou si vous connaissez quelqu'un dans cette situation, n'hésitez pas à contacter le RWLP bureau@rwlp.be ou 081 31 21 17

INTERDICTION D'EXPULSIONS

Le Gouvernement **interdit l'expulsion** des locataires même après jugement et ce, qu'ils soient locataires d'un **logement public ou d'un logement privé**.

Toutes les décisions d'expulsion sont **suspendues jusqu'au 5 avril 2020** et cette décision pourra être reconduite.

Pour les expulsions illégales, c'est-à-dire sans jugement, les forces de police ont reçu avis d'intervenir rapidement pour soutenir les locataires menacés!!!

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Febelfin, le **représentant du secteur bancaire auprès des citoyens** a annoncé que les **banques peuvent reporter " le paiement du crédit hypothécaire sans frais" si cela est nécessaire.**

Les revenus de certaines personnes risquent de diminuer les mettant en grande difficulté pour des remboursements de prêts hypothécaires. Febelfin encourage les clients à prendre contact avec leur banque et demander des reports de paiement si nécessaire.

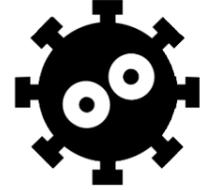
Attention que ceci ne sera accordé que si les difficultés de paiement sont bien liées à la crise du coronavirus!!

Contactez votre banque si vous êtes concernés.

GRAPA

Le RWLP, le gang des vieux en colère et BAPN ont obtenu la suspension des contrôles au domicile des personnes durant la crise

CPAS



Les CPAS continuent leurs missions et doivent répondre à vos demandes d'aide.

Les procédures que les CPAS doivent suivre pour répondre à vos demandes d'aide seront allégées.

1. Vous pouvez faire vos demandes d'aide par téléphone ou par internet (par exemple Whatsapp, Skype, Facebook, Messenger, FaceTime, Zoom,...) **confirmez votre demande par l'envoi d'un SMS.**

Les CPAS sont tenus d'analyser toutes les demandes !

Que ce soit par SMS ou par email, envoyez votre **nom**, votre **numéro de téléphone**, votre **adresse** et, si possible et connu, votre **numéro de registre national**!

Lorsque le CPAS reçoit cette demande, il en accuse réception (retour SMS/mail/autre voie électronique, courrier). Vous ne devez PAS vous présenter au CPAS pour signer le registre des demandes.

2. Les CPAS doivent continuer d'assurer une **permanence physique** (au moins 2 x par semaine) si vous n'êtes pas en capacité d'introduire vos demandes par téléphone ou par internet.

3. Il est demandé aux CPAS de pouvoir assurer une **permanence téléphonique toute la journée** pour répondre à vos diverses questions et inquiétudes actuelles.

4. L'**enquête sociale** menée par l'assistante sociale du CPAS est allégée :

Votre assistant.e social.e doit récolter par téléphone ou par voie électronique (par mail, par photo WhatsApp,...) les éléments concernant votre situation (par exemple, un contrat de bail, une fiche de salaire, ...). **En cas de problème pour remettre ces documents l'assistante sociale ne proposera pas de refus.** Vous pouvez remettre ces documents ultérieurement.

5. Les **visites à votre domicile sont actuellement suspendues** et reportées (à moins que celle-ci se révèle strictement nécessaire). La visite à domicile non effectuée ne peut pas être un motif de refus.

6. Les CPAS doivent respecter le délai légal de **prise de décision de 30 jours concernant votre demande**

7. **Vous avez le droit d'être auditionné par le Conseil** qui prend la décision concernant votre demande soit par vidéoconférence (avec votre accord) soit en rencontrant le Président du CPAS ou un Conseiller.

Les obligations de votre PIIS (projet individualisé d'intégration sociale) **sont suspendues** si vous êtes dans l'impossibilité de les remplir pour cas de force majeure. Le CPAS **ne peut pas vous sanctionner** si vous n'atteignez pas un objectif lié à votre PIIS pour ce motif.

SAISIES ET EXECUTIONS DE HUISSIERS

L'Union francophone des huissiers de justice **conseille** à ses membres la suspension des mesures d'exécution, et des saisies ; ainsi que des plans d'apurement nettement allégés.

PRISONS

Deux mesures décidées par le gouvernement fédéral:

* accorder un **crédit d'appel supplémentaire** de 20 euros aux détenus, puisque les visites sont suspendues durant le confinement.

* décider le **report de l'enfermement** de certains condamnés, au cas par cas.

ENDETTEMENT ET PLANS DE PAIEMENT

Le secteur bancaire belge a accordé aux clients en **difficultés financières un report du paiement du crédit hypothécaire sans frais si cela est nécessaire, jusqu'au 30 septembre 2020 sans imputation de frais.**

CHOMAGE TEMPORAIRE

Le chômage temporaire est automatique, étendu et renforcé. Attention, il est vivement **conseillé** que votre employeur vous mette sous **chômage temporaire pour force majeur**, c'est dans votre avantage.

Quelles formes de chômage temporaire ?

1. Le **chômage temporaire pour force majeure** si votre chômage est dû au Coronavirus. Vous pouvez travailler certains jours et être mis en chômage technique les autres jours.

* Vous avez tout de suite droit à des allocations sans conditions d'admission.

* Pour la période allant du 01.02.2020 au 30.06.2020, ce pourcentage passe de 65% à 70 %.

* De plus, l'ONEM octroiera un montant d'environ 5,63 euros par jour chômé supplémentaire du 13/03/20 au 30/06/20.

2. Le **chômage temporaire pour raison économique** mais il est vivement **déconseillé** : Vous n'avez pas droit automatiquement à des allocations, il faut respecter des conditions. C'est possible que vous ne receviez pas d'allocations. De plus, vous n'avez pas droit au montant de 5,63 euros supplémentaire.

Que devez-vous faire ?

* Vous devez faire la demande à votre syndicat (FGTB, CSC, CGSLB) ou à la CAPAC

* Vous devez remettre le document C3.2-TRAVAILLEUR-CORONA. Disponible par internet :

https://www.onem.be/sites/default/files/assets/formulaires/C3_2_werknemer/01-01-2018_C3-2-Travailleur_FR.docx ou auprès de votre syndicat